



QUE DEVIENDRONT
LES ASSOCIATIONS



AVEC

LA REFORME
DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES



cpca

• conférence permanente des coordinations associatives
de Midi-Pyrénées



José Cambou
Présidente de la **CPCA Midi-Pyrénées**
Représentante de **France Nature Environnement Midi-Pyrénées**

EDITO

Que l'on ne s'y trompe pas, le débat sur la réforme des collectivités territoriales n'est pas une affaire de spécialistes, ou réservé aux seuls élus locaux, il nous concerne tous et les décisions prises auront des conséquences dans notre vie quotidienne et au plus près de nos territoires. Pour le moment, nous ne pouvons que constater que le débat est confisqué, alors que le Gouvernement s'était initialement engagé à conduire un débat élargi sur les objectifs et le contenu de la réforme des collectivités territoriales.

En tant qu'associations, nous ne pouvons que dénoncer ce contournement délibéré de la société civile.

C'est pour cela que la Conférence Permanente des coordinations associatives de Midi-Pyrénées, dans son rôle de représentation politique du mouvement associatif de Midi-Pyrénées, souhaite être acteur dans ce débat en rendant lisible, pour les associations de la région, les contenus et les enjeux de cette réforme des collectivités et en alerter les parlementaires sur les conséquences prévisibles pour l'ensemble des associations.

En effet le projet de réforme ne peut nier l'apport décisif des collectivités à la mise en œuvre de politiques publiques génératrices de lien social, tout comme il ne peut nier leur contribution déterminante à la cohérence de l'investissement pour l'avenir de notre pays.

Cette situation se trouve accentuée par la réforme concomitante de la fiscalité locale et des contractions des dotations budgétaires qui privent les élus locaux de leur capacité ainsi que de leur autonomie d'action sur leurs territoires et qui laissent craindre une dégradation des services rendus à la population.

Or, on constate que les réformes en cours marquent une tendance à la recentralisation du pouvoir.

Pour ce qui est des Pays, pourquoi vouloir les supprimer ? Dans une région comme la nôtre, ils représentent un enjeu important dans la cohésion territoriale, c'est un lieu d'élaboration de projets collectifs où participent les associations et de mise en œuvre de politiques contractuelles. Ils doivent être pérennisés et reconnus, et donc soutenus.

La question du respect de la parité constitue également un enjeu essentiel qui ne doit pas souffrir de recul.

Concernant la clause de compétence générale, si nous sommes conscients que des améliorations doivent être apportées dans la cohérence et l'articulation des champs d'intervention des collectivités, nous rappelons fermement que chaque collectivité ne doit pas être dessaisie de la préservation de l'intérêt général auquel le mouvement associatif concourt directement à tous les niveaux territoriaux. Les financements croisés sont une garantie d'équité entre les territoires, de plus ils participent à une cohérence des investissements.

La suppression de la clause de compétence, si elle avait lieu, impacterait directement la qualité des services publics et la nature des relations entre les collectivités et leurs partenaires dont les associations.

Il est urgent, dès septembre, pour les associations de s'informer sur cette question et de contacter leur parlementaires, et prioritairement leurs députés, pour faire entendre la voix de la société civile.

Je compte sur vous tous et je souhaite que ce document vous y aide !

LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 10 QUESTIONS

1

Existe-t-il trop de niveaux de collectivités territoriales ? Coûtent-elles trop cher ?



On se moque souvent du « millefeuille » que constitueraient les strates de collectivités territoriales françaises (communes, diverses intercommunalités, départements, régions) mais on oublie de dire que **nombre de pays européens ont comme la France, 3 niveaux d'administration territoriale** si l'on considère le bloc local (communes, diverses intercommunalités) comme un tout. C'est certainement à ce niveau intercommunal qu'il aurait été utile de clarifier, pour les citoyens, la lisibilité des compétences et des modes d'élections. Comme il aurait été aussi sans doute plus utile, en matière de compétences, de préciser avec la notion de chef de file, les responsabilités entre collectivités et entre Etat et collectivités. **Au final, aucun niveau supprimé et les métropoles en plus.**

73% de l'investissement public pour seulement 10% de l'endettement.

Nos diverses collectivités coûteraient-elles trop cher ? Selon le Gouvernement, preuve en est la hausse des dépenses locales qui augmentent plus vite que celles de l'Etat. Les collectivités rétorquent qu'elles doivent assumer des compétences reçues mais insuffisamment compensées par des dotations de l'Etat et que certaines dépenses sociales explosent par temps de crise. Débat complexe, dans lequel il ne faut pas perdre de vue tout de même que les collectivités territoriales représentent 73% de l'investissement public et seulement 10% de la dette publique (source CESR MP) et que contrairement à l'Etat, elles ne peuvent présenter de budget en déficit.

2

La réforme de la fiscalité locale est mise en œuvre dès 2010. Quelles en sont les principales conséquences pour les collectivités ?



La loi de finances pour 2010 du 30 décembre 2009 adoptée par l'Assemblée Nationale et le Sénat modifie considérablement la fiscalité locale. **La taxe professionnelle (TP) payée par les entreprises, ressource principale des collectivités, est supprimée.** Elle est remplacée par une cotisation économique territoriale (CET) décomposée en une cotisation foncière des entreprises collectée par les communes et groupements de communes (environ 20% de l'ancienne TP) et une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçue par l'Etat et redistribuée sous forme de dotations (48,5% communes et groupements, 26,5% départements et 25% régions). Régions et départements perdent aussi leurs parts sur les taxes foncières.

L'autonomie financière des collectivités considérablement réduite

Les collectivités se voient désormais privées de pouvoir de décision sur un impôt « dynamique » car assis sur l'activité économique. Leur autonomie financière sera considérablement réduite. La Région par exemple voit ainsi la part de recettes sur laquelle elle a un pouvoir de modulation passer de 32,1% en 2009 à 19,2% en 2010 quand par ailleurs les dotations de transfert représentent désormais 56,1% de ses recettes en 2010 contre 44,2% en 2009 (source CESR MP). Même tendance pour des départements qui voient en outre augmenter leurs dépenses liées à la dépendance, au handicap et au RMI-RSA.

3

Un conseiller territorial, ce serait quoi ?



L'objectif annoncé est de réduire le nombre d'élus (3471 conseillers territoriaux au lieu de 6000 conseillers généraux et régionaux) tout en rapprochant départements et régions. Ceci, selon le projet de loi, pour clarifier les compétences et les interventions de ces 2 collectivités.

Le conseiller territorial serait en même temps conseiller général et conseiller régional, membre unique de 2 assemblées distinctes, porteur à la fois d'une vision de proximité liée à son ancrage local et d'une vision stratégique liée aux missions des régions. Son mode d'élection et le cadre territorial de celle-ci sont l'objet de nombreux débats. Il semblerait qu'il soit élu sur la base de cantons remodelés.

Une approche d'intérêts locaux au détriment d'une vision régionale ?

Plusieurs inquiétudes se font jour. Le mode d'élection va faire reculer la parité hommes femmes qui existait dans les conseils régionaux. Le nombre de conseillers territoriaux qui suscite un débat sur une juste représentation, va créer une structure régionale difficile à faire fonctionner : **en Midi-Pyrénées, le Conseil régional passerait de 92 conseillers actuellement à 255 conseillers territoriaux !** On peut craindre enfin que l'élection faite sur une base de type cantonale développe plus une approche d'intérêts locaux qu'une vision sur des grands enjeux régionaux. Sans parler des risques d'absentéisme que la double appartenance risque de favoriser.

4

La métropole... une nouvelle collectivité ?



L'objectif est de favoriser l'émergence de grands ensembles susceptibles de rivaliser à l'échelle européenne grâce à un nouveau type de structure intercommunale plus intégrée que les actuelles communautés urbaines. Il s'agirait, sur le principe du volontariat, d'une **nouvelle collectivité dotée de grandes compétences prises aux communes, aux départements, aux régions voire à l'Etat**. Elle concentrerait tous les moyens fiscaux pour conduire « un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, et culturel et social » de son territoire.

Des communes renvoyées au rang de mairie de quartier ?

Le seuil en terme d'habitants et le périmètre géographique restent encore assez flous : métropoles de plus de 4 500 000 habitants avec communes d'un seul tenant ? Pôles métropolitains au-delà de 150 000 habitants pour des coopérations plus ciblées ?

Les métropoles deviendraient de « **super collectivités** » qui risquent de renvoyer, dans leur périmètre, les communes au rang de mairies de quartier et qui vont **vider de leur substance les conseils généraux de leur département**. Avec le danger de creuser les écarts entre territoires urbains et ruraux. Avec celui aussi de **concentrer un pouvoir encore plus énorme au sein d'une collectivité toujours non issue du suffrage universel direct...**

5

Que signifierait la suppression de la clause de compétence générale des collectivités ?



Les collectivités locales et territoriales bénéficient de la clause de compétence générale leur permettant **d’agir dans tous les domaines au nom de l’intérêt public local**. Instituée par la loi communale de 1884 (« le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ») cette clause a été étendue en 1982 aux départements et régions. Le projet de réforme vise à supprimer cette clause afin d’éviter les superpositions de compétences supposées multiplier les dépenses publiques. Le Sénat, le 8 juillet 2010, s’est prononcé pour son maintien mais que se passera-t-il lors du passage du projet de loi à l’Assemblée nationale ?

La fin du soutien aux initiatives locales, aux associations ?

Si la clause de compétence est supprimée, **les départements et régions se verraient donc attribuer des compétences exclusives et les communes des compétences très encadrées**. La disparition de la clause de compétence générale signifierait la suppression de la capacité d’initiative ou du soutien aux initiatives locales hors du champ strict des compétences. Les conséquences seraient très lourdes et les associations seraient parmi les premières concernées. En effet, **les divers objets de la vie associative ne sont pas le plus souvent inscrits dans des compétences bien définies de telle ou telle collectivité**.

Devant le tollé assez général, **le gouvernement semble partiellement reculer**. 3 secteurs (sport, patrimoine, création artistique) bénéficieraient déjà de clauses dites d’attributions partagées entre collectivités. D’autre part serait créée une compétence d’initiative locale permettant à une collectivité d’intervenir à titre spécifique et exceptionnel, moyennant une délibération spécialement motivée placée sous un contrôle d’opportunité a priori des Préfets.

6

Que deviendraient les financements croisés ?



Ces financements d’une même action provenant de plusieurs niveaux de collectivités (voire de l’Etat) sont rendus **possibles par la clause de compétence générale**. Le projet de réforme organise une véritable « chasse » aux financements croisés accusés à la fois de déresponsabiliser les collectivités, de multiplier la dépense publique et d’être source de complexité pour les porteurs de projets. Leur serait substitué le **principe du financeur unique sur la base de compétences ciblées**.

Sans eux, nombre de projets associatifs n’auraient jamais vu le jour.

Ainsi en l’état actuel, les communes de plus de 3500 habitants ne pourraient cumuler aucune subvention des départements et régions. Face aux protestations des élus locaux a été esquissée la notion de responsabilité minimale du maître d’ouvrage (30% pour les communes de plus de 2000 ha ou les groupements de communes de plus de 20000 ha, 50% pour les départements régions). Seul l’Etat, très solliciteur en la matière, ne se fixe pas de plafond.

La critique des financements croisés est injuste. Sans eux nombre d’infrastructures, d’équipements collectifs et de projets associatifs n’auraient jamais vu le jour. **Les associations risquent de perdre des sources de financements et de voir accroître leur dépendance à l’égard d’un financeur unique qui sera de plus en plus difficile à trouver**.

7

Serait-ce une remise en cause de la **décentralisation** ?



La perte d'autonomie financière de collectivités de plus en plus dépendantes de dotations, la suppression ou l'encadrement des financements croisés et la suppression de la clause de compétence générale vont incontestablement **à l'envers du processus de décentralisation** amorcé en 1981.

La libre administration des collectivités est remise en cause.

Jusque là, les divers actes de la décentralisation dotaient les collectivités de compétences nouvelles. Le débat portant seulement sur la compensation financière de ces transferts. Aujourd'hui, au nom de la clarification des compétences et des économies à réaliser, **le projet de réforme touche directement à la libre administration des collectivités telle que définie par la loi Defferre de mars 1982** « droits et libertés des collectivités territoriales ». Signe des temps, le retour envisagé du contrôle de légalité et d'opportunité par les Préfets pour surveiller la clause d'initiative locale !

8

Quelles conséquences prévisibles pour les associations ?



Suppression de la clause de compétence générale et suppression des financements croisés signifieraient **la fin de nombreuses ressources qui mettraient les associations en danger**. Nombre de secteurs de la vie associative ne figurent pas a priori dans des compétences bien ciblées des départements et des régions notamment. Le risque est bien réel de voir les associations constituer une des « variables d'ajustement » de cette réforme qui ne cache pas sa **volonté d'encadrer et de réduire la dépense publique**. Faisant suite à la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) et à un désengagement financier largement amorcé de l'Etat dans de nombreux secteurs, **cette réforme arrive dans un contexte de politique de rigueur**.

Les associations variables d'ajustement de cette réforme ?

Elle va donc accroître considérablement les difficultés actuelles des associations. A tous les échelons on entend déjà **les propos inquiets et inquiétants des collectivités indiquant qu'elles ne pourront peut-être plus faire face à tous leurs engagements anciens** compte tenu des éventuelles pertes de ressources et du resserrement de leur compétences ! On peut craindre aussi que l'éventuelle clause d'initiative locale ne renforce des réflexes frileux des services juridiques qui ne manqueront pas de susciter l'inquiétude des élus locaux.

Les associations dans leur ensemble devraient pouvoir a minima **obtenir de l'Etat le bénéfice de la clause de compétence partagée prévue en particulier pour le sport**. Elles devraient aussi **obtenir des soutiens volontaristes de la part de collectivités** affirmant haut et fort qu'elles ne peuvent et ne veulent voir cesser des partenariats avec les associations. Des partenariats aussi anciens qu'indispensables pour la vie sociale et le développement des territoires.

9

Quels sont les territoires particulièrement menacés ?



Beaucoup de territoires seront impactés si cette réforme s'applique. **Les quartiers populaires comme les territoires ruraux fragiles risquent de souffrir des restrictions de l'action des collectivités comme elles souffrent déjà de la mise en œuvre par l'Etat de la RGPP.** Les écarts et donc les inégalités entre territoires vont se creuser. Les collectivités ayant à la fois un potentiel fiscal réduit et des dotations encadrées auront du mal à assumer des dépenses sociales augmentées par la crise.

Les inégalités entre territoires vont se creuser

Elles pourront difficilement atténuer les effets de métropolisation par une action volontariste d'aménagement du territoire. La disparition ou la réduction massive des financements croisés serait aussi un coup de frein aux investissements indispensables au développement des territoires. Par ailleurs **une éventuelle disparition ou réduction des aides des collectivités aux associations risquerait de se traduire par des arrêts d'activités, des fermetures de sites et des suppressions d'emplois qui auraient de lourdes conséquences sur l'économie et la vie sociale locales.**

QUEL AVENIR POUR CETTE REFORME ?

10

Les décisions sont-elles prises ?

Quel calendrier d'application ?

La réforme fiscale est déjà votée. Elle entre en application en 2011. Par contre la réforme des collectivités connaît une gestation difficile. Les navettes du projet de loi entre l'Assemblée Nationale et le Sénat sont à rebondissement. Ce dernier a successivement annulé par amendements la notion de conseiller territorial, la suppression de la clause de compétence générale...

Autant dire que **le vote final à l'automne s'annonce particulièrement « chaud » !**

Un projet de réforme mal engagé et de plus en plus contesté.

Observateurs, élus de gauche, responsables d'associations, élus locaux et territoriaux et même parfois des élus de la majorité s'accordent pour dire que cette réforme est mal engagée... **Elle a mis la « charrue » des finances locales avant les « bœufs » de la clarification de la répartition des compétences.** Elle ne diminue pas le nombre de collectivités. Elle remet en cause les acquis de la décentralisation et les avancées de la parité hommes-femmes dans les régions. Au point que certains doutent même de sa constitutionnalité.

Alors inéluctable cette réforme ? Non. Surtout si les associations font entendre leur voix dans ce concert. Une voix qui ne se confond pas avec celles des collectivités et des responsables politiques. Mais une voix qui s'adresse à eux comme aux citoyens pour faire connaître leur profonde inquiétude. La CPCA Midi-Pyrénées entend poursuivre l'information des associations et fédérer leurs réactions dans **une campagne régionale « que deviendront les associations avec la réforme des collectivités ? ».**

3 questions à des responsables politiques régionaux

Martin Malvy Président du Conseil
Régional Midi-Pyrénées



Quel est votre avis sur la réforme du financement des collectivités territoriales ?

Seules collectivités à ne plus avoir de fiscalité propre, les Régions ne disposeront plus désormais que de dotations d'Etat ou de décisions gouvernementales, tout du moins pour 95% de leurs recettes. Or l'Etat gèle ses dotations. Cela signifie selon les informations dont nous disposons actuellement au mieux stagnation des budgets sur la base de 2009, plus vraisemblablement une diminution des recettes. Pour faire face à l'augmentation des dépenses obligatoires, les Régions seront donc, dans cette hypothèse, amenées à faire des coupes sombres dans leurs investissements – ceux qu'elles soutiennent – et leurs participations. Nous ne pourrions pas répartir des moyens dont nous ne disposerons plus. Plus grave et plus lourd de conséquences : ce sont les dépenses qui relèvent de l'obligatoire qui constituent le principal de nos charges. C'est donc sur le facultatif que pèsera très certainement l'effort que nous nous trouvons dans l'obligation de faire.

Quel est votre avis sur la suppression ou l'encadrement à l'avenir de la clause de compétence générale ?

J'ai défendu la clause générale de compétence. Pour le principe et au nom de la solidarité régionale, les sénateurs ont décidé de la rétablir. C'est une décision sage et conforme à l'esprit même du fonctionnement des collectivités. Mais, admettons que l'Assemblée Nationale se range à cet avis, faudrait-il encore pour qu'elle vive, que nous ayons les moyens de poursuivre les actions engagées à ce titre. Il ne servirait à rien de disposer du droit à faire, si nous n'avons plus les moyens de faire.

La réforme engagée par le gouvernement nous conduit collectivement dans l'impasse. Il eut fallu la préparer longuement et dans la concertation, avancer dans les simulations. C'est tout le contraire qui a été fait. Précipitation et aventure.

Il fallait préciser les compétences exclusives de chacun et donc aussi de l'Etat avant de réformer les finances, c'est l'inverse qui a été fait. Comment taxer de sérieuse une réforme qui arrête les moyens et renvoie à plus tard la définition des obligations ?

Quelles conséquences sur l'action de votre collectivité en direction des associations ?

Nous avons apporté aux associations depuis 1998, une attention particulière et des moyens accrus dans plusieurs domaines : la Politique de la ville, la culture, le Sport, l'Education populaire, l'économie sociale et solidaire... Nous avons créé une délégation « Vie Associative et Citoyenneté », confiée au Vice-président Jean-Claude TRAVAL. Nous avons inscrit notre politique en faveur des associations dans une perspective d'ensemble, avec la Charte régionale de la vie associative, créé 1 000 emplois associatifs, des emplois durables et qualifiés. Nous sommes allés plus loin avec une convention pour accompagner encore davantage les fédérations régionales du CRAJEP. Avec des actions en faveur des jeunes... C'est cette politique construite au fil des ans que nous avons la volonté de poursuivre. Si les prévisions se confirment, le Gouvernement nous l'interdira purement et simplement, que la clause générale de compétence soit ou non maintenue.

Philippe Martin Député et Président du Conseil Général du Gers



Quel est votre avis sur la réforme du financement des collectivités locales ?

Cette réforme porte un coup d'arrêt à la décentralisation initiée par la gauche en 1982. C'est un tournant dans l'histoire institutionnelle de notre pays, lequel aura des conséquences très concrètes pour nos concitoyens en matière de services publics offerts par les collectivités ou de soutien aux projets locaux. Moins de recettes pour les communes, le département ou la région, c'est moins d'investissement pour les entreprises, moins de subventions pour la société civile, et moins de solidarité pour les plus fragiles de nos concitoyens.

Quel est votre avis sur la suppression ou l'encadrement, à l'avenir, de la clause de compétence générale ?

La décentralisation reposait sur l'épanouissement des libertés locales et la clause générale de compétence est l'expression la plus aboutie de ce principe de libre-administration. Je prendrai un seul exemple : dans le Gers, nous n'aurions jamais apporté l'ADSL à 95% des foyers gersois si la clause de compétence générale n'avait pas existé. Nous n'aurions pas non plus favorisé l'émergence d'une véritable filière d'agriculture biologique, ou instauré des repas de saison dans nos cantines scolaires.

Quelles conséquences sur l'action de votre collectivité en direction des associations ?

L'action culturelle et l'éducation populaire constituent probablement l'une des plus belles réussites de la décentralisation voulue par François Mitterrand et Gaston Deferre. Ces associations ont le plus à perdre avec cette réforme qui asphyxie les collectivités locales et réduit leurs compétences. Malgré nos difficultés, nous avons décidé en 2010 de maintenir toutes nos aides en direction de la culture et du monde associatif. Je ne sais pas jusqu'à quand nous serons en mesure de « sanctuariser » ce 1% de notre budget dédié à l'exception culturelle gersoise.

Nous avons sollicité d'autres responsables politiques afin qu'ils puissent répondre aux mêmes questions.

Ils n'ont pas voulu nous répondre.

Nous ne pouvons que le regretter.

Un projet qui suscite des interrogations dans les associations...

Deux dirigeants associatifs sur trois déclarent être au courant qu'un projet de réforme territoriale est actuellement en préparation.

Leur point de vue sur le sujet :

	Associations sans salariés	Associations employeurs	Ensemble
Cette réforme aurait sûrement des conséquences pour leur association	33%	50%	36%
Cette réforme aurait peut-être des conséquences pour leur association	20%	20%	20%

Source : *L'opinion des responsables associatifs – Enquête 2010*
document Recherches et Solidarités



Les employeurs sont nombreux à être préoccupés par cette réforme qui aurait sûrement des conséquences pour leur association.

Ce que pensent de cette réforme les responsables associatifs



Alain GUETIERE
secrétaire Général du **Comité Régional Olympique et Sportif Midi-Pyrénées**



Les lois de décentralisation n'avaient pas prévu de transfert de compétences en matière sportive au niveau départemental et régional sauf pour les équipements sportifs scolaires. Cela n'a pas empêché les collectivités territoriales de financer très majoritairement les équipements et le fonctionnement du sport. Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales est une opportunité pour le législateur et les collectivités territoriales de créer pour le sport une compétence générale, départementale et régionale. Le sport est d'intérêt général, un service public du sport doit exister en tant que tel à tous les niveaux.

Nos inquiétudes :

- Comment les collectivités territoriales partageront-elles leurs compétences ?
 - La fiscalité des collectivités territoriales pourra-t-elle assumer cette compétence ?
- Certains élus des collectivités ont indiqué qu'ils devraient faire des choix et qu'ils diminueraient leur intervention dans le domaine du sport. Nous ne serons pas les victimes d'une réforme qui oppose les élus et les services de l'état. Le dialogue et la concertation doivent permettre de construire et d'harmoniser de nouvelles politiques publiques en matière de sport.

CELAVAR



Anne Falguyettes, Présidente du **CELAVAR Midi-Pyrénées**



Ces deux dernières années, nous avons été touchés de plein fouet par la baisse des financements et les suppressions de poste de permanents. Par la réforme envisagée, nous craignons une amplification de ces mesures.

Alors que le tissu associatif rural dynamise les territoires et a un rôle à jouer dans l'animation et le développement local, la réforme des collectivités territoriales vient remettre en question des coopérations déjà bien ancrées jusqu'ici. C'est le cas de la question de la suppression des Pays : les coopérations entre élus, associations et habitants n'auraient-elles plus lieu d'exister ? D'autre part, les prévisions à la baisse des moyens financiers des collectivités pour les associations remettent en cause la reconnaissance de nos actions favorisant le lien social et la pérennité des traditions liées au monde rural. Voulons-nous d'un Pays uniforme sans ses identités locales ? Voulons-nous d'un Pays où le tissu rural soit décousu ?

La France est un pays fortement caractérisé par son milieu rural et agricole. L'émergence d'initiatives nouvelles favorisant un meilleur vivre ensemble doit être soutenue par les politiques à tous les échelons car nous devons construire ensemble le monde rural de demain. La simplification des structures et la clarification des compétences des intercommunalités ne doit pas signifier l'abandon de certaines zones rurales isolées qui sont des lieux de vie au même titre que les espaces ruraux moins isolés ou périurbains. Si les associations comme celles présentes au CELAVAR ne peuvent plus soutenir des projets et mettre en œuvre leurs actions, le monde Rural s'endormira. Ce scénario ne peut être envisageable à l'heure actuelle.



Denis René Valverde
Président de la **FNARS Midi Pyrénées**



Le projet de loi de la réforme des collectivités territoriales vise à la clarification des compétences et des cofinancements. Il prévoit dans son art. 35 que Conseils Généraux et Régionaux sont désormais dotés de « compétences exclusives ». Ceci signifie que dès lors que la loi a attribué une compétence exclusive à une collectivité, elle ne peut être exercée par une autre. Ainsi, conséquence directe pour les associations : les financements croisés ne seront possibles que pour des projets d'envergure.

Quid des mesures prises en commun par les Conseils Régionaux et Généraux et autres collectivités pour accompagner les associations de solidarité comme la FNARS Midi-Pyrénées dans la lutte contre les exclusions et la pauvreté ? Cette question est d'autant plus inquiétante que le Gouvernement central parle de baisses importantes de subventions en ces temps de crise.

Quid de la promotion des dispositifs de l'insertion par l'activité économique ?

Quid de la rénovation des logements sociaux ? De l'accès au logement et à la santé des plus démunis ?

Peut-on voir dans ce projet de loi le signe d'un désengagement de l'Etat central dans le financement du secteur social ?



Luc Magrina
Président de la **COFAC** Midi-Pyrénées



Le 8 juin 2010, dans le projet de loi adopté par l'assemblée nationale, l'article 35 définit la culture comme une compétence partagée entre les différents échelons politiques (Région, Département, Communautés de communes, Communes...), laissant ainsi la possibilité aux acteurs culturels d'obtenir des financements croisés. La COFAC Midi Pyrénées s'en réjouit. Pour autant, la préservation de cet acquis ne doit pas occulter les enjeux et les freins qui sous-tendent la nécessaire décentralisation des politiques culturelles publiques en région.

L'idée que nous nous faisons du rôle de la culture dans notre société, détermine évidemment la place faite à ces acteurs (artistes, associations, institutions culturelles, publics). Elle décide très directement des moyens alloués, renvoie de fait au type de modèle de politique publique culturelle à mettre en œuvre et interroge notre capacité ou non à évaluer ce dernier pour l'améliorer. Emancipation des publics, démocratisation de la culture, socialité, financement public-privé, ciblage des budgets, marchandisation de la culture, enjeu économique de territoire, restriction budgétaire... Autant de paramètres qui devraient, mais qui ne peuvent être abordés dans le cadre de ce bref édit, mais qui cependant témoignent de la complexité et de l'impérieuse nécessité de réfléchir ensemble.

Au-delà des inquiétudes, c'est un message d'espoir que veut retenir la COFAC Midi Pyrénées. Celui de la déclaration commune d'Avignon « Pour une République culturelle décentralisée », signée le 16 juillet 2010 par l'ensemble des représentants d'associations d'élus présents *: «... Ensemble, par la voix de leurs associations nationales et dans toute leur pluralité politique, géographique et administrative, les collectivités territoriales s'engagent à instaurer une concertation suivie avec les artistes, les professionnels et les publics, ainsi qu'avec les forces les plus exigeantes de la pensée contemporaine : historiens, sociologues, anthropologues, philosophes... »

*Les associations d'élus signataires : Association des maires de France, Assemblée des départements de France, Association des régions de France, Assemblée des communautés de France, Association de maires des grandes villes de France, Fédération des maires des villes moyennes, association des maires ruraux de France, Association des petites villes de France, Assemblée des communautés urbaines de France, Association des maires villes et banlieues.



Thilbault Renaudin
Président du **CRAJEP** Midi-Pyrénées



Les associations de Jeunesse et d'Education Populaire souhaitent une profonde réforme des collectivités locales. Notre organisation démocratique territoriale sous forme de mille feuilles n'est plus compréhensible pour nos concitoyens.

Nous souhaitons des collectivités territoriales renforcées dans leurs attributions, plus lisibles pour les citoyens et disposant de vrais moyens financiers afin de permettre la mise place de politiques publiques ambitieuses et efficaces au service de l'intérêt général.

Le projet de réforme des collectivités territoriales ne peut qu'inquiéter notre coordination, car il n'améliore en rien la situation actuelle bien au contraire et s'oriente même à l'opposé de nos aspirations.

Amoindrissement de la place de la région avec une cantonalisation rampante qui va affaiblir la dimension régionale du mandat des conseillers territoriaux.

Une autonomie financière extrêmement réduite pour les régions et les départements avec un renforcement du transfert de charges. La suppression des financements croisés ne fera qu'accroître la fragilité du monde associatif déjà victime du désengagement de l'Etat, quant à la clarification nécessaire des échelons territoriaux, nous en sommes bien loin, elle s'aggrave même avec les métropoles, puisque celles-ci ne se substitueront pas à l'existant. Les conseils d'intercommunalité continueront, pour leur part, d'être élus au second degré, les citoyens demeurant dans l'incapacité d'en déterminer la majorité.

Le monde associatif et nos mouvements d'éducation populaire risquent d'être une nouvelle fois les victimes d'une politique qui tend encore et toujours à réduire la voilure de l'intervention publique, alors que nous défendons en Midi-Pyrénées comme ailleurs une économie solidaire, respectueuse des hommes, de l'environnement qui est porteuse de sens !



Georges Glandières
Président de l'UNAT Midi Pyrénées



Cette réforme, une fois de plus bafoue la démocratie locale car elle a été concoctée par des techniciens et le gouvernement qui la propose n'a pas mis en œuvre les concertations nécessaires qui auraient permis aux différents protagonistes d'exposer leurs points de vue. Il était peut-être nécessaire de repenser l'organisation des territoires mais cela demandait beaucoup plus de temps que celui qui est imparti à la mise en œuvre des nouveaux textes. De plus cette réforme est indissociable de la réforme de la fiscalité locale mise en œuvre.

Voici trois exemples qui alimentent nos craintes :

- Depuis quelques années déjà, l'Etat se désengage de la politique touristique ; nous n'en voulons pour preuve que la disparition d'un secrétariat d'Etat dédié au seul tourisme et sa déclinaison régionale, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, avec la disparition de la Délégation Régionale au Tourisme, fondue dans la Directe et rattachée à la direction des finances.
- Quelle sera, demain, la collectivité désignée comme chef de file au niveau de l'économie touristique ? Il nous semble que le tourisme est une activité économique à part entière, et qu'à ce titre, la Région devrait être désignée comme chef de file. Nous nous engagerons pour qu'il en soit ainsi. Pour autant, les régions auront-elles les moyens de contribuer, à la hauteur nécessaire, aux financements des équipements du tourisme associatif ? Pour une véritable politique sociale du tourisme nous savons tous que l'aide à la personne, nécessaire, reste insuffisante sans une véritable politique d'aide au maintien du patrimoine pour répondre aux attentes des vacanciers et permettre une véritable mixité sociale.
- Les investissements nécessaires pour une véritable vie des territoires demanderont la mobilisation de fonds importants. Pour ce faire, il nous semble nécessaire, au moment même où les contraintes grandissent (règlements concernant les aides européennes loi de 2005 sur l'accessibilité, prise en compte des normes concernant le développement durable...) que les collectivités puissent toujours être dotées de la clause de compétence générale et que les financements croisés puissent demain permettre le bouclage de plans de financements toujours plus complexes à mettre en œuvre.

Aujourd'hui, plus de soixante dix ans après la mise en place des congés payés, le besoin et le droit aux vacances sont plus que jamais une nécessité, dans notre société en crise où le nombre des français partant en vacances continue à diminuer. Les adhérents de l'UNAT feront tout ce qui est en leur pouvoir pour que la réforme des collectivités locales ne vienne pas aggraver cette situation.



Lucien Mazenc
Président de l'URAF Midi-Pyrénées



Notoire depuis l'ordonnance du 3 mars 1945, la décision du Conseil Constitutionnel du 28 mai 2010, vient, sans appel de confirmer le rôle spécifique des Unions d'Associations Familiales, de représentant officiel de l'Ensemble des Familles, et le caractère obligatoire pour les pouvoirs publics d'assurer cette représentativité.

Les réformes des collectivités Territoriales et de l'administration de l'Etat entraineront des changements en matière d'instance consultative tel que les différents conseils départementaux où les UDAF siègent. Ces commissions d'une même région risquent fort d'être fusionnées et placées sous l'autorité du Préfet de Région.

Pour la gestion des services de tutelles, la disparition du système d'agrément par le CROSMS et la mise en concurrence par appel à projet avec cahier des charges laissera peu de place à la spécificité et à la valeur ajoutée des services rendus par nos associations.

Que dire des problèmes posés dans le cadre des aides aux personnes à domicile avec l'exemple typique du Lot où la création par le Conseil Général d'une SEM (Structure capitaliste) est synonyme de la mort programmée d'Associations telle l'A.D.M.R ?

Inquiétude dans le domaine de la petite enfance et de la gestion des crèches par les UDAF.

Inquiétude du fait de donner à chaque territoire des attributions précises et exclusives et de supprimer la clause générale de compétence qui permet d'organiser des financements croisés et la réalisation de nombreux projets associatifs.

La déconnexion du médico-social et du social dans les ARS inquiète car il est des situations où il faut les deux (cas du handicap mental).

Enfin il faut craindre, dans le domaine social et médico-social un décalage entre la nouvelle logique de financement qui est une logique de redistribution et la réalité des besoins locaux qui ne seront plus relayés par des élus de proximité.

En Midi-Pyrénées, terre d'engagement citoyen, 60 000 associations agissent au quotidien pour le bien commun.

Le débat sur la réforme des collectivités territoriales s'inscrit dans un contexte de crise économique et sociale majeure qui amène nos concitoyens à douter de l'efficacité de l'action publique. **Les Françaises et les Français placent leur confiance à près de 70% dans les associations pour faire face aux difficultés liées à la crise**, loin devant les pouvoirs publics et les entreprises. Sur le plan local, ils placent les associations à égalité avec les collectivités territoriales pour contribuer de manière efficace au développement économique de la Région¹. Enfin, ils situent **les associations en tête des acteurs « contribuant à l'amélioration du pacte social français »²**. (.../...)

Zoom



Une **vie associative dynamique**
en **Midi Pyrénées**

56 500 Associations en activité (5,1% du total national)
4 000 Créations annuelles (soit 6% du total national)
8 620 associations employeurs (soit 15% du total régional)
153 000 Salariés soit 62 000 Equivalents temps pleins dans les associations de MP
670 000 Bénévoles soit l'équivalent de 40 000 ETP
1 100 000 Midi pyrénéens adhèrent à une association soit près de 1 sur 2

Avec des sources de Financement diversifiées :



**Sur 3 milliards de budget cumulé annuel
en Midi Pyrénées soit 5% du PIB Régional**

- 9,2% sont issues des cotisations
- 51% des Activités
- 39,8 % des subventions

Dont :

- Communes : 14%
- Départements : 10%
- Région : 3,5%
- Etat : 12,3%

72% des associations de la région Midi Pyrénées perçoivent un financement de leur commune
23% de leur Conseil général
10 % du Conseil régional
15% de l'Etat



(.../...) Les enjeux portés par la vie associative dans les territoires sont vitaux pour les habitants : plus de participation citoyenne, plus de lien social, plus d'économie de proximité et d'emplois non délocalisables. Avec un taux de croissance de l'économie et de l'emploi bien supérieur au taux de croissance global la vie associative de notre région est particulièrement dynamique. Elle n'a cessé de se renforcer et de prendre de l'importance dans la vie régionale.

Mais nous sommes entrés dans une phase paradoxale de la vie associative : de plus en plus dynamique et de plus en plus fragilisée.

La réforme des collectivités territoriales en cours, comme celle des finances locales où de la RGPP auparavant, aura des effets importants sur les acteurs locaux. **C'est l'ensemble du tiers secteur, qui va se retrouver affecté par la recomposition des collectivités locales et de l'organisation institutionnelle.** Elle aura pour conséquence entre autres, **la mise en concurrence généralisée des acteurs.** Concurrence des acteurs locaux avec de gros opérateurs privés marchands, comme c'est déjà le cas dans le secteur sanitaire et social, mais aussi, et c'est plus grave, concurrence entre les acteurs locaux eux-mêmes.

Les citoyens organisés que nous sommes mesurent parfaitement l'enjeu que ces réformes menées conjointement représentent ; la fin du modèle social fondé sur la cohésion sociale, la solidarité et cela n'est pas sans conséquences sur le milieu associatif.

En effet nous le voyons bien tous les jours **la baisse des moyens affectés à la vie associatives à tous les niveaux du territoire et dans tous les secteurs est déjà une réalité** les effets à craindre sont le creusement inéductible des inégalités tant au niveau des citoyens que sur l'aménagement et l'organisation du territoire.

Et c'est pour cela que nous rejetons l'idée d'être en tant qu'associations **des variables d'ajustement des politiques et des finances publiques.**

Nous ne voulons pas laisser **se démanteler méthodiquement les possibilités de partenariats entre acteurs de la société civile et collectivités locales.**

Ne l'oublions pas L'association est un regroupement volontaire d'individus autour d'un projet commun, elle n'est pas un démembrement de l'administration ou le paravent d'une activité commerciale. Dans une société qui s'interroge justement sur ce qui « fait société », il faut reconnaître les associations comme un corps intermédiaire porteur des aspirations et des innovations sociales de nos concitoyens ; une auto-organisation de la société qui produit du lien social et qui représente une capacité d'interpellation légitime auprès des pouvoirs publics, ainsi la démocratie participative vient enrichir la décision publique.

Nous appelons de nos vœux une nouvelle politique associative qui nécessite un véritable changement culturel dans la façon de penser la place des citoyens organisés dans l'action publique et le débat démocratique.

Bien sûr sommes conscients que des améliorations doivent être apportées dans la cohérence et l'articulation des champs d'intervention des collectivités, nous rappelons fermement que chaque collectivité ne peut être dessaisie de la préservation de l'intérêt général auquel le mouvement associatif concourt directement à tous les niveaux territoriaux. De plus, les financements croisés doivent demeurer une garantie d'équité entre les territoires et de cohérence des investissements.

Parce qu'elle impacte directement la qualité des services publics et la nature des relations entre les collectivités et leurs partenaires, cette question doit faire l'objet selon nous d'une concertation approfondie avec l'ensemble des acteurs concernés et des citoyens.

En conséquence, la CPCA Midi-Pyrénées demande instamment aux parlementaires de préserver l'intérêt fondamental de la clause générale de compétence, et se tient à leur disposition pour contribuer à cette réforme essentielle pour le développement des territoires et le bien-être des populations.



Aujourd'hui en Midi-Pyrénées, les associations, au-delà de leurs différences, ont su se rencontrer, échanger, se confronter, enfin se regrouper autour de leur patrimoine commun : la **Loi du 1er juillet 1901** relative au contrat d'association.



Avec la **CPCA**
Midi-Pyrénées,
fédérons
nos énergies
associatives !

CPCA MIDI-PYRÉNÉES
48 Boulevard Jean Bruhnes
31300 TOULOUSE

05 62 59 19 21

michel.montagne@cpc.a.asso.fr
www.cpc.a-midipyrenees.asso.fr

Pour **échanger**, pour être **informées**, pour **s'entraider**, pour se faire **connaître**, se **faire entendre** et **participer** à la vie collective, les associations se sont regroupées et se sont organisées en coordinations sectorielles, quelquefois en regroupements territoriaux... Elles ont enfin créé un espace régional d'échange, la **CPCA Midi-Pyrénées** afin de mieux s'organiser et ainsi consolider la vie associative.

La **CPCA Midi-Pyrénées** regroupe l'ensemble des coordinations représentatives des associations actives sur le territoire régional. Ainsi elle peut être l'interlocutrice privilégiée et légitime des responsables politiques régionaux en matière de vie associative

Les coordinations associatives de la CPCA Midi-Pyrénées

CADECS

05 34 60 87 00 jean-louis.vilon@leolagrange.org

CCOMCEN ASSOCIATIONS

05 34 60 36 21 jl.colombies@jpa.asso.fr

CELAVAR

06 72 26 24 95 christian.lefeuvre31@club-internet.fr

COFAC

06 68 37 04 75 radio2bis@yahoo.fr

CORERPA Midi-Pyrénées

06 84 30 65 93 bernard.cassagnet@free.fr

CRAJEP

05 34 56 46 84 contact@crajepm.org

CROS Midi-Pyrénées

05 34 25 13 03 comite-olympique-mipy@wanadoo.fr

CROSI

crosi.mp@wanadoo.fr www.crosi.org

FNARS Midi-Pyrénées

05 34 31 40 29 denisreneval@club-internet.fr

FNE Midi-Pyrénées

05 34 31 97 42 contact@midipyrenees.fne.asso.fr

GRAINE Midi-Pyrénées

05 61 53 03 52 www.grainemidipy.org

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

05 62 27 91 16 orrivat@laligue.org

UNAT Midi-Pyrénées

05 34 25 00 64 l.orlay@unat.asso.fr

UR-CIDFF Midi-Pyrénées

05 61 53 58 08 06 22 06 04 30 urcidff.mip@orange.fr

URAF Midi-Pyrénées

05 61 13 13 93 l.mazenc@uraf11.unaf.fr